

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de  
SERRIERES-DE-BRIORD**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ANNEXE - EMPLACEMENTS RESERVES**

**7**

POS approuvé le 22 avril 1994  
Révision simplifiée le 6 novembre 2009  
POS caduc le 27 mars 2017

**PLU approuvé le 6 octobre 2017**



Conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, les communes peuvent prévoir, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils peuvent concerner des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ainsi que les espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

<b>N° de l'emplacement</b>	<b>Désignation de l'opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Superficie approximative</b>
1	Elargissement d'une partie d'une voie communale (rue Neuve)	Commune	419 m <sup>2</sup>
2	Extension du cimetière et création de cheminements modes doux	Commune	4 783 m <sup>2</sup>
3	Réalisation d'ouvrages de protection au vu du PPRN	Commune	4 129 m <sup>2</sup>
4	Réalisation d'ouvrages de protection au vu du PPRN	Commune	34 984 m <sup>2</sup>
5	Equipements, installations et constructions liés aux activités de football	Commune	4 095 m <sup>2</sup>